

L'Association Pétanque Club St Barbe OTTERSTHAL

Vide grenier - Règlement intérieur 2024

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier du village sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public notamment sur toute la rue Principale, rue du Cimetière, rue de Saverne.

Article 3 : personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers – non professionnels qui sollicitent l'autorisation de l'Association du pétanque-club pour s'inscrire en tant que vendeur au vide grenier. Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an. Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants particuliers et professionnels. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année ([article R 321-9 du Code pénal](#)).

Article 4 : réservation

Pour cette édition 2024, les réservations pourront se faire directement au Club ou par courrier. Les emplacements sont vendus par tranche de 1 mètre au prix de 2,50 Euros. Vous pourrez transmettre vos pièces justificatives au moment de la réservation. Sans la transmission de ces pièces votre commande sera annulée et vous serez remboursé. Les emplacements réservés seront remis à la vente. La date limite de réservation est le samedi 5 octobre 2024. **Aucune Réservation après la date limite.**

Article 5: autorisations

Les personnes autorisées par l'association du pétanque club à venir vendre au vide grenier fourniront une attestation. Cette attestation est strictement personnelle.

Article 6 : droits d'inscription au vide grenier

Il ne saurait aucunement exister de préférence, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

La priorité est donnée :

1. Les adhérents de l'Association
2. Les habitants du village

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer ou modifier les emplacements en fonction de ces critères. Il n'est autorisé qu'un stand par famille.

Article 7 : visiteurs

L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

Article 8 : vols et responsabilité

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 9 : Vente de boissons

La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 10 : Installation

L'installation s'effectue entre 7h et 9h. Les stands non occupés après 9 heures pourront être redistribués à d'autres exposants.

Il est expressément demandé aux exposants de laisser les entrées des commerces, immeubles, parkings libre. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence. L'organisateur se réserve le droit de faire glisser votre emplacement de quelques mètres pour assurer la continuité du linéaire. Dans ce cas vous serez informé de vos nouveaux numéros d'emplacement.

Article 11 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h et 18h. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant. La rue principale sera ré ouverte à la circulation à 18 h pour permettre aux exposants motorisés de vider leurs emplacements.

Article 12 : Remboursement

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée. Même en cas de pluie, intempérie ou de force majeure. Si l'emplacement est occupé par un véhicule mal garé, des travaux ou autres, l'organisateur tentera de trouver une solution de remplacement dans la mesure du possible.

Article 13 : Circulation des véhicules

Aucun véhicule ne pourra circuler sur les lieux avant 17H, sauf en cas d'urgence, de force majeure.

Article 14 : Nuisances sonores

L'emploi du haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

Article 15 : Respect du règlement intérieur

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'Association du pétanque club Ottersthal, et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier du village et ceci à titre définitif.

Article 16 : Bénévolat

L'association organisatrice a pour vocation de promouvoir la pétanque autour d'actions de toutes sortes. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois à leur égard.